



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	184	A	1/5	23/03/08

MARSEILLE

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra. : FR 51 403 056 237
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Luis DE LA PARTE Directeur Projet Evéré

LE VENDEUR:	BUREAU VERITAS 37-39 Parc du Golf Pichaury CS20512 13593 Aix en Provence cedex 3 France Tél. : 33 (0)4 42 54 21 96 Fax : 33 (0)4 42 54 20 15 N°TVA Intra. : FR
Personne(s) représentant le Vendeur :	Mr. Marc FORNOS Chef de Service

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des prestations:	Mission de contrôle technique construction relative à l'ouvrage d'art (pont sur la voie ferrée) Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables.
Prix Global Forfaitaire de la Commande:	18 800,00 Euros (dix huit mille huit cent Euros) Prix hors taxes

Délais :	Selon paragraphe 8
-----------------	---------------------------

MF



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	184	A	2/5	23/03/08

MARSEILLE

TABLE DES MATIERES

3						
4						
5	1	FORMATION DU CONTRAT				1
6	2	DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE				3
7	3	CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT				3
8	4	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS				3
9	5	PRIX – VARIATION DANS LES PRIX				3
10	5.1	ETABLISSEMENT DES PRIX				3
11	5.2	ACTUALISATION DES PRIX				3
12	6	CONDITIONS DE PAIEMENT				3
13	6.1	TERMES DE PAIEMENT				3
14	6.2	PAIEMENT				4
15	6.3	DELAI DE PAIEMENT				4
16	7	FACTURATION ET CORRESPONDANCES				4
17	8	DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION				4
18	9	ASSURANCES				4
19	9.1	ASSURANCE TRC				4
20	9.2	DISPOSITIONS COMMUNES				4
21	9.3	DATE DE JUSTIFICATION DES ASSURANCES				4
22	9.4	SURPRIME				4
23	10	MODIFICATIONS				4
24	11	HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES				
25		D'ACHAT)				5
26	12	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT				5
27						

MF



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	184	A	3/5	23/03/08

MARSEILLE

28 1 FORMATION DU CONTRAT

29
30 ENTRE
31 d'une part,

32 Urbaser Environnement S.A.S., ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51,
33 34 935 Montpellier cedex 09 France, représentée par Monsieur Luis DE LA PARTE, Directeur Projet EvéRé, qui a décidé de
34 confier les Prestations définies au présent Contrat,

35
36 ET
37 d'autre part,

38 Bureau Veritas, ci-après dénommée le Vendeur, dont le siège social est 37-39 Parc du Glof, Pichaury, CS20512, 13593 Aix
39 en Provence cedex 3, France, représentée par Monsieur Marc FORNOS, Chef de Service, qui accepte d'accomplir ces mêmes
40 Prestations dans les conditions du présent Contrat.

42 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE

- 43 - La présente Commande avec ses Conditions Particulières n°UE 2116 CD 184 A.
44 - Les Conditions Générales d'Achat de prestations bureau d'études n°0720 PR00 013 B.
45 - L'intention de commande 200608 URB VER 001 du 20 juin 2008.
46 - La proposition 003004/080603/0509/0885 ind 1 du 19 juin 2008.

48 3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT

49 Mission de contrôle technique construction relative à l'ouvrage d'art (pont sur la voie ferrée) comprenant :

- 50 • Phase conception (avant réalisation des travaux) :
- 51 ▪ Assistance technique pendant la mise au point du projet
 - 52 ▪ Assistance technique et vérification de la rédaction de la notice de sécurité
 - 53 ▪ Rédaction et émission d'un rapport d'examen du dossier de consultation des entreprises
- 54 • Phase réalisation (pendant les travaux)
- 55 ▪ Examen des plans d'exécution et documents techniques établis par les entreprises avec formalisation des
 - 56 avis dans des comptes rendus spécifiques
 - 57 ▪ Assistance à des rendez vous de chantier pour répondre aux problèmes techniques soulevés par l'équipe
 - 58 de suivi des travaux
- 59 • Phase réception
- 60 ▪ Rédaction et émission des rapports finaux reprenant les avis formulés pendant le cours de la mission
 - 61 ▪ Assistance à la réception des travaux
- 62

63 4 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

64 Fournitures et travaux : Urbaser Environnement
65 Route du Quai minéralier
66 ZI de Fos sur Mer
67 Lieu dit Caban Sud
68 13 270 Fos sur Mer
69 France
70 Contact : Luis Perez et Gabriel Velasco
71
72

73 5 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX

74 5.1 Etablissement des prix.

75 Prix global forfaitaire : 18 800,00 Euros (Dix huit mille huit cent Euros) Prix hors taxes

76
77 Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

78 5.2 Actualisation des prix.

79 Sans objet
80

81 6 CONDITIONS DE PAIEMENT

82 6.1 Termes de paiement

83 Sur situations mensuelles :

VF



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	184	A	4/5	23/03/08

MARSEILLE

- 25 % en phase conception
- 65 % en phase travaux
- 10 % en phase réception

6.2 Paiement

Par l'Acheteur

6.3 Délai de paiement

30 jours fin de mois le 10.

7 FACTURATION ET CORRESPONDANCES

Selon les conditions Générales d'Achat.

Adresse de la facturation :

Urbaser Environnement
Route du Quai minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu dit Caban Sud
13 270 Fos sur Mer
France

8 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION

La remise de l'avis sur les fondations (pieux et semelles) est prévu le 25 juin 2008.

La durée prévue pour l'exécution de cette prestation est de 6 mois selon le planning de construction de l'ouvrage d'art.

9 ASSURANCES

Le titulaire souscritra les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.

9.1 Assurance TRC

L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police pourra être envoyée au Vendeur sur simple demande.

9.2 Dispositions communes

Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants, quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices correspondantes et les avenants d'extension qui s'avèreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant. L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque époque que ce soit.

9.3 Date de justification des assurances

Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de l'Acheteur.

Aucun règlement de solde, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi au profit du vendeur qui ne pourra produire un quitus des assurances, attestant que l'intéressé a intégralement réglé les primes qui lui incombent.

9.4 Surprime

Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux polices de l'Acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.

10 MODIFICATIONS

Le Vendeur s'engage à ne pas retenir, à aucun moment, l'exécution des oeuvres et des services, sauf sur indication expresse de l'Acheteur ou pour cause de force majeure.

77



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	184	A	5/5	23/03/08

MARSEILLE

Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, effectuer une plus grande quantité d'œuvre et de services que celle spécifiée dans la Réquisition et les documents s'y rapportant sans autorisation écrite de l'Acheteur. En cas de non accomplissement de cette clause, le surplus d'unités réalisé ne sera pas réglé.

11 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT)

Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le P.G.C.S.P.S..

En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence de ses activités pour l'Acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera à l'Acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit assumée par l'Acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.

Préventions des risques du travail

Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.

Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.

Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.

Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas de travaux).

Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des travaux en matière de prévention des risques du travail.

Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de prévention réalisées pendant les œuvres/ services.

Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif de sa substitution.

Une charte verte est applicable pour l'ensemble du chantier. Le cahier des prescriptions environnementales sera joint en annexe au présent document. Le Vendeur est tenu à respecter les procédures et les obligations administratives SPE-SIT-NG-0-003.

12 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat entrera en vigueur à la date de signature de la présente commande par les deux parties.

Signatures :

Monsieur Marc FORNOS
Pour le Vendeur

Le 25/06/2008

2008

Monsieur Luis DE LA HARTE
Pour l'Acheteur

Le 04 juillet 2008

2008

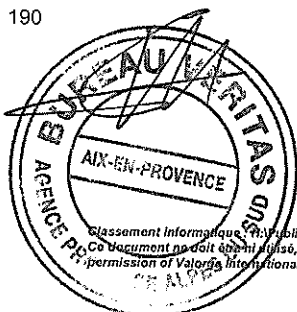
URBASER ENVIRONNEMENT SAS

ZI de Fos sur Mer

Route quai Minéralier - Lieu Dit Caban Sud

13270 FOS SUR MER

Tél. : 04 42 02 35 40 - Fax : 04 42 02 35 89



DF

